



Amicale Laïque de Crosne

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Aux Adhérents de
L'Amicale Laïque de CROSNE
28 rue Colbert
91560 CROSNE

Crosne, le 18/06/2026

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convier à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de notre association qui aura lieu **le jeudi 21 janvier 2027 à 20h00.**

Salle Colbert
BATIMENT 1901 à Crosne
28 rue Colbert
91560 Crosne

L'ordre du jour est fixé comme suit :

- Rapport d'activité
- Rapport financier
- Les événements et projets
- Renouvellement des membres du conseil d'administration
- Questions diverses

Les membres qui souhaitent présenter leur candidature au Conseil d'administration doivent se manifester au plus tard 7 jours avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Si vous ne pouvez pas venir, je vous rappelle que le vote par procuration est autorisé, conformément à nos statuts. Ainsi, vous pouvez vous faire représenter par un adhérent de votre choix. Je vous rappelle également que seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent participer à l'assemblée générale ordinaire.

Comptant sur votre participation, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes plus chaleureuses salutations.

Le Président,
Wilfrid IVORRA



AMICALE LAÏQUE DE CROSNE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. L'adhésion

Article 1 : Toute personne majeure ou mineure peut adhérer à l'Amicale Laïque en s'acquittant du montant de la cotisation annuelle. Tous les participants aux activités doivent être adhérents. Un justificatif peut être demandé.

Article 2 : Les mineurs de moins de 16 ans qui veulent fréquenter les activités de l'association sont représentés par l'un de leurs parents ou tuteurs, lequel doit donner l'autorisation à l'adhésion et à la participation aux activités.

Article 3 : Tout adhérent doit remplir et signer un formulaire d'inscription, cette signature valant acceptation du présent règlement intérieur de l'Association et des statuts de l'Association.

Article 4 : La priorité d'accès aux différentes activités est réservée aux habitants de la communauté d'agglomération du Val d'Yerres - Val de Seine (VYVS) en cas de contraintes d'organisation, de disponibilité de locaux ou d'ordre financier.

Article 5 : Un certificat médical d'aptitude à l'activité exercée datant de moins de 6 mois est obligatoire pour toutes les activités physiques et doit être remis à l'encadrant en début d'année.

Article 6 : Les adhérents sont tenus de respecter les règles sanitaires en vigueur.

2. La cotisation et les participations aux frais

Article 1 : Le montant de l'adhésion à l'Association est fixé à 10 € par année scolaire pour les habitants de la communauté d'agglomération Val d'Yerres-Val de Seine. Il est fixé à 40 € pour les autres adhérents sauf s'ils participent uniquement à des activités hors musique et danse.

Article 2 : Les montants des participations aux frais (salaires des animateurs, matériels, fournitures, fonctionnement, etc.) sont variables selon les activités et sont établis chaque année par le Conseil d'Administration.

Article 3 : Ces participations sont annuelles et le paiement peut être fractionné.

Article 4 : En aucun cas le montant de l'adhésion à l'Association ne peut être remboursé.

Article 5 : Le montant des participations à une activité peut faire l'objet d'un avoir ou être exceptionnellement remboursé pour les 2ème et 3ème trimestres, mais uniquement dans le cas d'un enfant de moins de 18 ans pratiquant l'activité pour la première fois à L'Amicale Laïque. **Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle est faite par écrit, avant le 31 décembre de l'année en cours, auprès de l'Association.**

Article 6 : Une attestation peut être délivrée si la demande a été faite lors de l'inscription ou de la réinscription, sur le bulletin d'inscription. La délivrance d'une attestation annule toute possibilité de remboursement ou d'annulation pour l'année en cours et ne peut être délivrée qu'en contre partie du paiement total des activités.

3. Les remises sur participations

Dans le cas où plusieurs activités de l'Amicale sont pratiquées par l'adhérent ou même foyer fiscal, les remises suivantes sont accordées : 10% pour la deuxième activité, 15% pour la troisième et 20% pour les activités à partir de la quatrième. La remise s'applique dans tous les cas sur les activités classées par ordre décroissant de tarif à l'exception des activités dont le tarif est inférieur ou égal à 60€ par trimestre.

4. La responsabilité de l'association

Article 1 : La responsabilité civile de l'Association est engagée vis à vis de ses adhérents uniquement au lieu et heure de l'activité pratiquée.

Article 2 : Lors de son adhésion, tout adhérent bénéficie d'une assurance responsabilité civile. Son montant est compris dans celui de l'adhésion.

Article 3 : L'Amicale Laïque décline toute responsabilité en ce qui concerne les trajets effectués par l'adhérent participant pour se rendre sur les lieux où se déroulent les activités tant à l'Aller qu'au Retour ainsi que concernant les absences des participants. Les parents doivent donc prendre toutes les dispositions utiles concernant le transport et les accompagnements éventuels de leurs enfants.

Article 4 : En cas d'indisponibilité prévisible, fortuite ou de force majeure de la part d'un animateur qui ne peut assurer son cours, ce dernier doit prévenir ou faire prévenir tous ses élèves. Le cours sera reporté dans la mesure du possible. L'animateur préviendra un des membres du bureau de l'Association.

Voté en conseil d'administration le 8 janvier 2025, validé à l'AG du 23 janvier 2025.

